

Séance du 11 décembre 2025

Date de Convocation : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8 dont 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des conseils, en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge DESHAYES, Maire.

Etaient présents : M. Cyrille FRANCOIS, M. Hubert FOUCRET, Mme Marie-Noëlle MAHIER, M. Stéphane GOUVERNEUR, M. Samuel JUMELAIS, M. Thierry PHILIPPÉ formant la majorité des membres.

Absents excusés : Mme Aurélie BUCHARD, M. Jean-Claude GILLET, Mme Tania GAUTHIER, Mme Pamela JOUAULT donne pouvoir à M. DESHAYES
Mme Marie-Noëlle MAHIER a été désignée secrétaire

ORDRE DU JOUR

- Décision modificative n°6 Budget Résidence autonomie
- Marché Electricité TE53 2028
- Demande subvention Chaufferie et Panneaux solaires Résidence autonomie
- Budget Résidence autonomie 2026

Questions diverses

Les élus valident le Procès-verbal de la séance précédente du 13 novembre 2025.

Monsieur le Maire souhaite rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Décision modificative n° 5 Budget commune
- Devis maîtrise d'œuvre travaux.

Les élus acceptent.

Monsieur le Maire explique les différents changements d'écritures à réaliser sur le budget de la résidence autonomie en cette fin d'année 2025. Des dépenses n'étaient pas prévues. Plus de départ de résidents ont entraîné plus d'heures de travaux de réfection des chambres. L'adhésion à la grappe d'informatisation de la Résidence a impliqué de nouvelles dépenses de formation et de redevance de logiciels. Les dépenses engagées dans ce cadre seront remboursées par l'ARS mais il faut les avancer dans un premier temps, notamment à la signature du devis.

Les sorties culturelles et de loisirs des résidents ont été plus nombreuses en 2025, cela explique entre autres des frais de déplacement accrus pour les salariés qui véhiculent les résidents. Dans un autre registre, la centrale vapeur et la machine à laver le linge ont été réparées. Les dépenses supplémentaires de cette fin d'année peuvent être couvertes par un forfait autonomie plus élevé que prévu.

2025-60 : DECISION MODIFICATIVE N° 6 RESIDENCE AUTONOMIE

SECTION FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
Pour mémoire BP 2025		458 611,38 €	458 611,38 €
Total décision modificative n°1		- €	- €
Total décision modificative n°2		- €	- €
Total décision modificative n°3		1 785,40 €	1 785,40 €
Total décision modificative n°4		- €	- €
Total décision modificative n°5		- €	- €
7483	Forfait autonomie	6 800,00 €	
61521	Entretien et réparations bâtiments publics		- 1 100,00 €
61568	Entretien et réparations sur biens mobiliers autres		1 100,00 €
6215	Personnel affecté à l'établissement		2 700,00 €
6251	Voyages et déplacements		800,00 €
6488	Autres charges diverses du personnel		2 600,00 €
6518	Redevances pour ...logiciel - Autres		700,00 €
Total décision modificative n°6		6 800,00 €	6 800,00 €
Total section de fonctionnement		467 196,78 €	467 196,78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
Pour mémoire BP 2025		169 509,54 €	169 509,54 €
Total décision modificative n°1		- €	- €
Total décision modificative n°2		- €	- €
Total décision modificative n°3		1 785,40 €	1 785,40 €
Total décision modificative n°4		1 100,00 €	1 100,00 €
Total décision modificative n°5		4 000,00 €	4 000,00 €
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences...		7 400,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique		1 800,00 €
2313	Constructions sur sol propre	- €	- 9 200,00 €
Total décision modificative n°6		- €	- €
Total section d'investissement		176 394,94 €	176 394,94 €

Le maire explique que les travaux de voirie prévus, au Val ont été réalisés (reprise du pont avec des buses de 400 plus). Pour éviter plus de dégradations des travaux de renforcement ont été réalisés par l'entreprise Séché dans les chemins de la Rapinière et de la Ménochère. Des écritures de régularisation des comptes en section fonctionnement sont donc à effectuer sur le budget de la commune 2025.

2025- 61 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 BUDGET COMMUNE

SECTION FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
Pour mémoire BP 2025		1 157 445.21 €	1 157 445.21 €
Total décision modificative n°1		- €	- €
Total décision modificative n°2		- €	- €
Total décision modificative n°3		1 582.23 €	1 582.23 €
Total décision modificative n°4		- €	- €
6042	Achats de prestations de service		- 4 000.00 €
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics		- 6 000.00 €
615231	Entretien et réparations sur voiries		6 000.00 €
6411	Personnel titulaire		- 13 000.00 €
6413	Personnel non titulaire		13 000.00 €
65748	Subvention de fonctionnement		4 000.00 €
Total décision modificative n°5		- €	- €
Total section de fonctionnement		1 159 027.44 €	1 159 027.44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
Pour mémoire BP 2025		655 059.47 €	655 059.47 €
Total décision modificative n°1		- €	- €
Total décision modificative n°2		- €	- €
Total décision modificative n°3		- €	- €
Total décision modificative n°4		- €	- €
Total décision modificative n°5		- €	- €
Total section d'investissement		655 059.47 €	655 059.47 €

Monsieur le maire explique qu'en vue du changement du mode de chauffage de la résidence autonomie et de l'installation de panneaux photovoltaïques et du dépôt d'une demande de subvention DETR, il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre pour réaliser les documents techniques et les documents d'urbanisme (demandes préalables notamment pour le local technique à pellets et la pose de panneaux). Il a contacté monsieur Berthier de Princé et présente le devis de celui-ci.

2025- 62 : MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX RESIDENCE AUTONOMIE

Le Maire présente au Conseil municipal la convention de maîtrise d'œuvre de Monsieur Patrice BERTHIER relative aux travaux de changement de chauffage et de pose de panneaux photovoltaïques à la Résidence autonomie.

Le montant de base est de 1200 € et le montant complémentaire pour la partie panneaux photovoltaïques est de 500€.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **Accepte** le devis de Bureau EIRL patrice BERTHIER pour le montant de 1 200 € et 500 €
 - **Autorise** le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre
-

En vue d'un nouveau marché groupé à l'horizon 2028, TE53 demande aux collectivités de se prononcer sur leur possible adhésion à celui-ci. La Croixille est déjà avec TE53 pour l'électricité de la résidence autonomie et de la salle communale.

Elle pourrait aussi adhérer pour tous ses autres points de collecte d'électricité. Mais il faut savoir si cela sera intéressant ou pas. Inscrire la commune dans ce projet pourra permettre l'intégration de nouveaux points de collecte en temps et en heure. Un élu demande si le gaz utilisé pour la résidence pourrait être concerné. Le maire répond par la négative car il s'agit avant tout de gaz de ville. L'adhésion au marché ne concerne alors pour La Croixille que l'électricité.

2025-63 : Adhésion au marché Electricité TE53 2028

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027. Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Suite à cette présentation, il est proposé :

- D'approuver l'adhésion de la commune de La Croixille au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de la commune de La Croixille à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :

ÉLECTRICITÉ

GAZ NATUREL

- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028 et des marchés suivants ;

- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement

, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;

- D'approuver la prise en charge par la commune de La Croixille des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser le maire/président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de La Croixille, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Le dossier de changement de chaudières à la résidence a déjà été évoqué plusieurs fois lors de réunions des élus précédentes. Le Maire dit que les chaudières sont à nouveau en panne régulièrement. Jusque-là il n'a pas fait trop froid mais même sans l'accord de subvention il sera impératif de changer le système de chaufferie pour garantir le confort des résidents. Il propose de faire la demande DETR pour le changement de chaudières et aussi pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la résidence. Cela s'inscrit bien dans le cadre du financement par l'Etat de travaux concourant à faire des économies d'énergie.

Ainsi, le projet chaufferie correspond à l'installation de deux chaudières, l'une au gaz et l'autre à pellets (pour éviter les ruptures de chauffage en cas de panne d'une installation) avec construction d'un local de stockage. Le maire pense qu'une demande de subvention auprès du département pourrait être faite aussi (contrat de territoire). Par ailleurs le projet photovoltaïque, implique le renforcement de la structure, pour supporter le poids des panneaux d'autant que les plafonds sont suspendus aux poutres de la charpente. Des études de diagnostics énergétiques ont déjà été réalisées.

2025-64 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de changement des chaudières à la résidence autonomie par une chaudière au gaz et une chaudière à granulés avec local de stockage. Il présente également le projet de pose de panneaux photovoltaïques. Ces deux investissements ont pour but de changer un mode de chauffage vieillissant et de faire des économies d'énergie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ces projets et de solliciter une subvention de 40% du montant des travaux dans le cadre du dispositif DETR 2026 Axe 2/ C « Transition énergétique : projet concourant à la réalisation d'économie d'énergie ».

Le montant des travaux est estimé à 235 466.69 € HT total, soit un montant de 113 346.75 € HT pour la chaufferie et 122 119.94 € HT pour les panneaux photovoltaïques. La demande de subvention totale est donc de 94 186.68 €, soit 45 338.70 € pour le projet de chaufferie et 48 847.98 € pour les panneaux photovoltaïques.

Le plan de financement est le suivant :

TOTAL MONTANT DES TRAVAUX	235 466.69 € HT
DETR (40%)	94 186.68 € HT
AUTOFINANCEMENT	141 280.02 € HT

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **Valide** les projets décrits ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 94 186.68 €, soit 45 338.70 € pour le projet de chaufferie et 48 847.98 € pour les panneaux photovoltaïques.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet.

Monsieur le Maire explique les postes de dépenses. Les repas vont être faiblement augmenté à partir de janvier 2026. Cette hausse suit celle du prestataire API.

Les frais de télécommunication sont augmentés également car un téléphone portable a été acheté. Il permet aux salariées qui sont dans les étages de recevoir les appels extérieurs ce qui n'était pas possible avec la ligne fixe.

Les charges du personnel sont revues à la hausse en 2026 car le prévisionnel est déjà dépassé en 2025, 233 000 € au lieu de 230 000 et les nouveaux usages liés à l'informatisation augmentent les frais de formation. Monsieur le Maire signale qu'à la demande de la maison de l'autonomie (MDA) les charges de personnel ne doivent pas dépasser 50 % des dépenses de fonctionnement ce qui est le cas à la résidence. Elle est cependant une des rares résidences à offrir la présence d'une personne 24h/24h et 7 jours sur 7. Cependant le ratio de 50% est logique puisque la résidence est avant tout un lieu de service. A terme il est possible que la résidence puisse aussi augmenter les loyers sociaux qui sont plafonnés actuellement depuis 2014 dans la mesure où la discussion est déjà engagée au niveau du département.

2025 -65 : BUDGET DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE 2026 – FIXATION DES LOYERS ET DES TARIFS DES REPAS

Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal les tarifs des loyers au 1^{er} Août 2025 :

LOYERS MENSUELS RESIDENCE AUTONOMIE AU 1ER AOUT 2025

	TARIFS SOCIAUX	TARIFS NORMAUX
T1 pour 1 personne	930.76	1008
T1 pour 2 personnes	1003.52	1 087
T2 pour 1 personne	985.78	1 068
T2 pour 2 personnes	1018.75	1 104
CHAMBRES TEMPORAIRES		
**chambre 112 et 221	479.16	600
* chambre 113	479.16	650

** sans wc ni kitchenette

*avec wc et kitchenette

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

- La capacité autorisée est de 30 personnes
- Une nouvelle coordinatrice responsable de la Résidence Autonomie a été recrutée le 6 janvier 2025
- L'ensemble des investissements est amorti.
- La proposition corrigée d'affectation du résultat a été délibérée le 13 mars 2025
- La commune a un contrat de gestion avec la Société API pour le service de restauration.

- La délibération du 29 mars 2017 fixe une participation de fabrication des repas de la cantine au budget du foyer (0.78 € par repas enfant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Compte tenu :

- des éléments énumérés ci-dessus
- des charges de fonctionnement
- des charges financières
- de l'effectif du personnel :
 - 0,86 ETP gestionnaire de la Résidence Autonomie
 - 5.33 ETP agent de service (remplacement non compris)
 - 0.3 ETP personnel administratif de la mairie.
 - vacations des agents communaux aux travaux de bâtiments.
- des mensualités prises en compte soit 90 % de la capacité autorisée : 10 mensualités T2 sur 12 mensualités, 292 mensualités T1 sur 296 mensualités et 15 mensualités chambres temporaires sur 36 mensualités.

- Approuve et arrête le budget prévisionnel 2026 à la somme de :

❖ **498 193,35 €** pour la section de fonctionnement lequel peut se résumer comme suit :

- Charges de Fonctionnement afférente à l'exploitation courante 209 700,00 €
- Charges afférentes à la structure 43 793,35 €
- Frais de Personnel 244 700,00 €

❖ **295 893,36 €** pour la section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes avec inscription d'un emprunt dans l'attente des résultats 2025.

- Décide de maintenir les loyers 2026 au niveau des loyers du mois d'août 2025.

- Arrête les Tarifs des repas suivants au 1^{er} janvier 2026

petit déjeuner	2.01 €
déjeuner	9.31 €
diner	4.64 €
déjeuner invité adulte	13.5 €
déjeuner invité enfant (- 8 ans)	7.09 €
diner invité adulte	9.15 €
diner invités enfants (- 8ans)	7.09 €

QUESTIONS DIVERSES

Les vœux du Maire à la résidence auront lieu le samedi 17 janvier 2026 à 15h00. Le Maire souhaite que les élus de la commission soient présents.

Les vœux communautaires sont fixés au jeudi 16 janvier 2026 à 19h30.

Les élections auront lieu le 15 et 22 mars 2026. Il faudra organiser les permanences et le bureau de vote lors des conseils à venir.

Les dates des prochaines réunions de conseils sont fixées les 5 février et 5 mars 2026

L'animation culturelle programmée par la communauté de communes de l'Ernée « Luluknet Karoké » se déroulera à la salle communale le jeudi 15 janvier 2026 à 20h00. Les organisateurs souhaitent qu'une association de la commune se charge de la buvette (APE, Tennis de table, Comité d'animation ou Les illuminés de la Foire).

Cloche de l'église

Il semble que la cloche de l'église soit muette depuis quelque temps. Il va falloir revoir cela.

Les illuminations

Leur installation a été programmée un peu tard cette année, le 15 décembre. Il faudra l'avancer l'année prochaine.

Monsieur Gouverneur précise que les colis de fin d'année pour les agents seront prêts le 15 décembre.

La séance est levée à 21h45

Le Secrétaire de séance
C. FRANÇOIS



Le Maire
S. DESHAYES

